



**Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

OPERATION DE RESTAURATION PHASE 3 - CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public de services (prestations intellectuelles)

**MISSIONS D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION ET LOGISTIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION
DE RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (PHASE 3)**

Procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du code de la commande publique

Date limite de remise des plis : 04/06/2025 à 12H00

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
Etablissement public national administratif, créé par la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 et régi par le décret n°2019-1250 du 29 novembre 2019 dont le siège est situé au Quai de l'Archevêché – 75004 Paris.
Représenté par son président ou son représentant.

2. OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet des missions d'ordonnancement, pilotage, coordination et logistique dans le cadre de l'opération de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (phase 3).

3. PROCEDURE

3.1 Procédure de passation

Procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du code de la commande publique.

Numéro de nomenclature CPV :

71356200	Services d'assistance technique
60444100	Services de pilotage
71521000	Services de conduite de chantier
71300000	Services d'ingénierie

3.2 Forme et montant

Le marché à passer est un accord-cadre au sens des articles L.2125-1.1° et R.2162-2 et suivants du code de la commande publique.

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum d'engagement de 6.000.000 euros HT sur toute la durée du marché.

L'accord-cadre est mono attributaire. Il sera conclu avec un seul opérateur économique et exécuté par la passation de marchés subséquents et l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Les prestations traitées au titre du présent accord-cadre donneront lieu :

- Soit à l'établissement de marchés subséquents afférents à une opération de travaux définie dans un programme (consistance et objectifs, intervenants et planning) et un CCTP spécifique ;
- Soit à l'établissement de bons de commande pour des besoins complémentaires relatifs au marché subséquent en cours d'exécution, spécifiés dans le Bordereau des Prix Unitaires

3.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti dès lors qu'il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

La mission OPC et logistique est un lot unique.

L'équipe de logistique et de pilotage doit pouvoir mener sa mission dans une parfaite coordination au regard des contraintes spécifiques de l'organisation de chantier :

- compte tenu de l'exiguïté des espaces disponibles, les aspects de livraison, de stockage, d'assemblage, de grutage et de mise en œuvre devront être optimisés entre le logisticien et le pilote
- la problématique du plomb sur le chantier nécessitera une gestion fine des cantonnements et leur optimisation en fonction des tâches de travaux.

Ces points seront plus particulièrement gérés entre le logisticien et l'OPC.

3.4 Tranches

Sans objet.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique portant sur la réalisation de services similaires à ceux confiés au titulaire.

3.7 Groupement d'opérateurs économiques

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement retenu pourra être conjoint à condition que les prestations à exécuter soient détaillées et précisées dans le contrat qui lie ses membres et que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Cette exigence est justifiée au regard de la nature des prestations.

Dans l'hypothèse où elle présente sa candidature en groupement, une entreprise ne peut se présenter que dans un seul groupement.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

3.10 Visite obligatoire

Préalablement à la remise de son offre, les candidats devront effectuer une visite du site d'exécution des prestations.

Une **visite obligatoire**, sera organisée à l'adresse suivante :

Chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris
Rue du Cloître
75004 PARIS

Les dates de visites sont les suivantes :

- **12 mai 2025 à 09h00**
- **16 mai 2025 à 09h00**

Il n'est admis qu'une seule visite par candidat. Tous les candidats souhaitant se présenter lors de cette visite sont invités se faire connaître au plus tard 48 heures avant la date de la visite auprès de :

- **Courriel** : clemence.dasse@rndp.fr
- Copie : guillaume.gilbert@rndp.fr et sebastien.faure@rndp.fr

Pour des raisons d'organisation et/ou de contraintes du site, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser de nouveaux créneaux de visite de sa propre initiative ou sur demande des entreprises. De même, le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les demandes de visite en fonction des contraintes de chantier.

La visite est limitée à deux personnes par candidat car elle a lieu en zone soumise à un protocole plomb. Ainsi, le candidat doit indiquer lors de sa demande de participation à la visite, l'identité de la personne présente.

Une attestation de visite sera remise par le maître d'ouvrage à l'issue de la visite.

A défaut de réalisation de la visite obligatoire, l'offre sera déclarée irrégulière.

4. PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

Il est rappelé aux candidats, que conformément à l'article L. 2141-9 du code de commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'entente a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés publics ou les sources d'approvisionnement.

En cas de doute le pouvoir adjudicateur signalera la situation aux services compétents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra également porter plainte auprès de l'Autorité de la concurrence.

5. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

5.1 Durée du marché

La durée du marché est indiquée à l'article 3.1 du CCAP.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution du marché sont précisés à l'article 3.4 du CCAP.

6. DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site PLACE - Plateforme des Achats de l'Etat. Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique, via le site de la PLACE, à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l'Etat ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l'assistance de la PLACE - Plateforme des Achats de l'Etat.

6.2 Contenu

Le DCE (dossier de consultation des entreprises) contient les éléments suivants :

- Le présent **Règlement de la Consultation (RC)** et ses annexes :
 - Annexe 1 : DC1 ;
 - Annexe 2 : DC2 ;
 - Annexe 3 : L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;
 - Annexe 4 : L'attestation d'emploi de travailleurs étrangers ;
 - Annexe 5 : Trame de mémoire technique ;
 - Annexe 6 : Détail Quantitatif estimatif (DQE).
- L'**Acte d'engagement** de l'accord-cadre et ses annexes :
 - Annexe 1 : Référentiel Prix applicable pour les marchés subséquents ;
 - Annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** de l'accord-cadre et son annexe 1 : Ediflex ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** de l'accord-cadre ;
- Le **Scénario** (document non contractuel), associant les prix indiqués dans le Référentiel Prix à des quantités estimatives composé de :
 - Annexe A : Cadre financier du scénario - cadre de réponse du scénario par opérations, phases et par intervenants ;
 - Annexe B : Hypothèses de chiffrage du scénario ;
 - Annexe C : Hypothèses calendaires du scénario ;

- Annexe D : Plan provisoire d'installation de chantier de l'opération de restauration ;
- Annexe E : Acteurs de l'opération ;
- Annexe F : Pièces visuelles restauration Phase 3 du scénario :
 - Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) et son additif plomb et amiante ;
 - Le rapport de présentation de l'opération et :
 - Ses annexes générales :
 - ANNEXE 1 : Plan d'installation de chantier (PIC) ;
 - ANNEXE 2 : Note d'organisation de chantier (NOC) ;
 - ANNEXE 3 : Plan de déploiement des coffrets électriques ;
 - ANNEXE 4 : Plan de déploiement des branchements en eau ;
 - ANNEXE 5 : Diagnostic plomb ;
 - ANNEXE 6 : Diagnostic amiante ;
 - ANNEXE 7 : Plan général de coordination (PGC) ;
 - ses annexes particulières :
 - ANNEXE 1 : Restauration des arcs-boutants du chœur (PRO) et cahier des charges échafaudages, Rapport structure des bureaux d'étude COMES STUDIO ASSOCIATO et BESTREMA, janvier 2025 ;
 - ANNEXE 2 : TABLIER : Etudes d'exécution du tablier- LEBRAS FRERES, mai 2020 ;
 - ANNEXE 3 : TABLIER et CINTRES : Vérification des structures provisoires ;
 - ANNEXE 4 : Lot 10_Paratonnerre : Rapport Etude technique foudre, ARF NA20200922-01 établi par FRANKLIN FRANCE CENTRE-EST complété par l'étude technique pour les travaux ETF NA20201002-01, 8 octobre 2020 ;
 - ANNEXE 5 : Lot 10_Paratonnerre : Rapport de Vérification complète concernant le Système de Protection Foudre de la Cathédrale Notre Dame de Paris à Paris (75) par FRANCE PARATONNERRE n°RC240203 indice 2, 7 février 2024 ;
 - ANNEXE 5 : Ph. VILLENEUVE, R. FROMONT, ACMH, Synthèse des sculptures monumentales déposées après incendie – Fleurons chevet, septembre 2024 ;
 - ANNEXE 6 : NOTE SCIENTIFIQUE « Consolidation - dessalement » Société SOCRA, mars 2021 ;
- Les pièces graphiques et photographiques du maître d'œuvre comprenant les documents suivants :
 - CAHIER 1 : Planches graphiques générales ;
 - CAHIER 2 : Les maçonneries, décors sculptés et vitraux ;
 - CAHIER 3 : Les couvertures du chœur et paratonnerre ;
 - CAHIER 4 : Détails.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) (Arrêté du 30 mars 2021 – JORF n°0078 du 1er avril 2021) n'est pas joint au DCE, les candidats étant supposés en avoir pris connaissance.

6.3 Modifications du DCE

A l'initiative du candidat :

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

A l'initiative du pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra dès lors prendre en compte les pièces

modifiées pour élaborer sa candidature et/ou son offre. Le délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation sur la plateforme PLACE et le dernier jour correspondant à la date limite de remise des plis (cf 1^{ère} page) n'est pas pris en compte.

6.4 Questions des candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de l'offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **23/05/2025**, une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE - profil acheteur), en utilisant le registre des questions.

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard le **28/05/2025**.

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

7. DOSSIER DE REPONSE

En application des articles R. 2142-21 et R2151-7 et du code de la commande publique, il est interdit au candidat de présenter plusieurs candidatures et/ou offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour être recevables, la candidature et l'offre remises dans le cadre de la consultation devront contenir les pièces listées ci-après.

Il n'est pas nécessaire :

- de retourner les pièces de marché autres que l'acte d'engagement et ses annexes (CCAP, CCTP, pièces graphiques, etc.) ;
- de fournir des documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaires, etc.

7.1 Présentation et contenu de la candidature

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournit les pièces demandées, sauf les documents visés au a) et b), ci-dessous qui sont communs au groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait des sous-traitants, ces derniers devront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées aux points n° a ou b, c, d, e, g ci-dessous), en plus des déclarations de sous-traitance.

Les pièces de la candidature à remettre sont :

- a) Le **document unique de marché européen (DUME)** - conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via le profil d'acheteur ou via la page suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Le cas échéant, ce document devra être complété dans son intégralité, le pouvoir adjudicateur n'autorisant pas le candidat à se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché.

OU LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- b) La « **lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants** » dûment complétée – **DC1** (annexe 1 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique ;
- c) La **déclaration du candidat dûment complétée** – **DC2** (annexe 2 au présent règlement de la consultation), ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment :
- **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

En vertu de l'article R.2142-6 du code de la commande publique, et compte tenu de la valeur estimée de l'accord-cadre à passer, l'acheteur a décidé de fixer un niveau minimum s'agissant de la capacité économique et financière des candidats.

Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen sur les 3 derniers exercices disponibles supérieur à 3 000 000 euros HT, en ce qui concerne le domaine d'activité faisant l'objet du marché : prestations d'OPC et logistique.

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;**
- **Une liste des principaux services effectués durant les 3 dernières années.** Les prestations de service sont prouvées par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

La liste comprendra au minimum 6 prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de 3 ans :

- Dont 3 prestations concernant des projets de restauration de monuments historiques ;
- Dont 2 prestations minimum portant sur des missions d'OPC ;
- Dont 2 prestations minimum portant sur des missions de logistique.

Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Pour chaque référence, le candidat indiquera le montant de la prestation et des travaux, la date, le maître d'ouvrage, la surface aménagée, les missions précises du prestataire et les intervenants.

- **Certificats de qualifications professionnelles (ou équivalents):**
 - Nomenclature OPQIBI (ou équivalents) :
 - 0302 - Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'Exécution complexe
 - 0303 - Planification - Coordination des études
 - 0304 - Planification - Coordination d'ensemble

- Norme de type ISO (ou équivalent) :
 - o 0302 - Ordonnancement

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- d) Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d'identification (Siren) ou s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement**, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- e) **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**
La personne habilitée à engager le candidat doit être soit mentionnée sur l'onglet « dirigeants » de la page <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> rattachée à l'entreprise, soit disposer d'un pouvoir émanant de cette personne.
Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- f) Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une **déclaration de sous-traitance** signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).
- g) **Une déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.**

Les entreprises de création récente apporteront la preuve de leurs capacités techniques, professionnelles économiques et financières par tout autre moyen équivalent.

Le candidat pourra s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance...). Le cas échéant, le candidat devra apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché. Cette preuve pourra être apportée par tout moyen approprié.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

7.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre du candidat devra contenir les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) **complété et daté** - sans modification - par le représentant habilité de l'entreprise et/ou membre du groupement dûment habilité.
Nb : Seul l'Acte d'Engagement est à signer de manière manuscrite ou électronique. La signature de cette pièce emporte acceptation de l'ensemble des documents du marché.
Dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres, sans que cela soit à ce stade obligatoire. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.
Pour les groupements d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation)
- Le Référentiel de prix complété ;

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété ;
- Le cadre du mémoire technique complété ;
- La réponse au scénario et les pièces afférentes complétées ;
- L'attestation de visite obligatoire.

Le candidat veillera à ne pas mettre de documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaires...etc

8. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS

8.1 Pli électronique

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des plis indiquée sur la première page du présent document. Le candidat a la responsabilité du chargement du pli avant la date limite de remise des plis, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable d'un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément aux articles R2143-2 et R2151-5 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques doivent être déposés au sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

La plateforme des achats de l'Etat dispose de rubriques guides d'utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature est effectuée via un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;

- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les documents transmis par les candidats devront être nommés « nom_fichier.extension » où :

- « nom_fichier » correspond au libellé du document – exemple : mémoire technique, acte_d_engagement etc....Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent
- « .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.

8.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut transmettre, parallèlement à son pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de celui-ci (sur support physique (de préférence clé USB) ou sur support papier).

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Cette copie de sauvegarde est à remettre à l'adresse suivante (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) :

Etablissement Public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris
Quai de l'Archevêché
75004 PARIS

Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde portera la mention visible :

« Marché 2025-047 / MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION ET LOGISTIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS (PHASE 3) / Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l'un des cas mentionnés ci-après :

- La candidature ou l'offre transmise par dématérialisée est infectée par un programme informatique malveillant ;
- La candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures porte sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées.

Niveaux minima de capacité : Les candidats devront impérativement justifier des capacités minimales demandées à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation (ou équivalents).

En application de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, les offres pourront être examinées avant les candidatures. Le cas échéant, seule la candidature de l'attributaire pressenti sera examinée.

9.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le marché sera attribué au soumissionnaire proposant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère 1 - Valeur technique		60 points
	1.1 Qualité de l'organisation et composition de l'équipe proposée (OPC et logistique) pour répondre aux commandes (marchés subséquents et bons de commande) qui pourraient être passées dans le cadre de l'accord-cadre	15 points
	1.2 – Au vu des documents du scénario :	
	- Compréhension des caractéristiques, enjeux et contraintes du scénario et organisation de l'équipe proposée	15 points
	- Cohérence des temps prévus dans le scénario par missions et types d'intervenants pour répondre au scénario	30 points
Critère 2 - Prix des prestations		40 points

Notation du critère « valeur technique » (60 points)

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

- Si le candidat ne répond pas, il obtient 0 point (ce qui peut être jugé comme une offre irrégulière) ;
- Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 20 % des points ;
- Si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 40 % des points ;
- Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 60 % des points ;
- Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 80 % des points ;
- Si le candidat répond de façon excellente, il obtient 100 % des points.

Notation du critère « prix des prestations » (40 points)

La notation de ce critère se fera comme suit :

Somme du montant HT du DQE et du montant du scénario du candidat le moins disant x 40/ Somme du montant du DQE et du montant du scénario du candidat à noter

Si le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) comporte des erreurs de multiplication ou d'addition, elles pourront être rectifiées par le pouvoir adjudicateur. Pour le jugement des offres, il sera alors tenu compte du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) rectifié.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note cumulée (valeur technique et prix).

10. ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attributaire pressenti recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son pli) :

- Un acte d'engagement et ses annexes signés par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son

offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;

- Les attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment :
 - o Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance), prévue par l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
 - o Le certificat attestant la souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le soumissionnaire : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée ;
- Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- Les attestations d'assurance conformément aux stipulations du CCAP ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue par l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois ;
- Le cas échéant, les pièces prévues par les articles R. 1263-12 du code du travail concernant les salariés détachés et D. 8222-7 du code du travail ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L'attribution est faite, à titre provisoire. Si l'attributaire pressenti ne peut produire ces documents, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur est amené à collecter des données à caractère personnel des employés des candidats (seuls ou en groupement) et de leurs éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant dans leur dossier de candidature – ensemble ci-après désignés sous le vocable « les personnels du candidat ».

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement européen sur la protection des données, ou RGPD), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, le pouvoir adjudicateur a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées téléphoniques et/ou postales, courriel, photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

- La mise en œuvre et le suivi de la mise en concurrence (dont l'inscription en ligne pour obtenir le DCE et ses pièces modificatives) jusqu'à l'attribution du marché au prestataire titulaire et de la publication des avis d'attribution ;

- Dans le cas de visites de lieux : la délivrance d'éventuels badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès.

Les personnels des candidats concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant en prenant l'attache du pouvoir adjudicateur, en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

Chaque candidat s'engage à avoir collecté les données personnelles figurant dans leur dossier de candidature de manière licite et transparente vis à vis des personnes concernées.

12. DIFFERENDS ET LITIGES

12.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
F-75181 Paris cedex 04
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

12.2 Organe chargé des procédures de médiation

L'organe chargé des procédures de médiation est :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
6 rue Louise-Weiss
Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13
Tél 01 44 87 17 17 Fax 01 44 97 33 99

12.3 Introduction des recours

Le référé précontractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le recours en contestation de la validité du marché par un tiers peut être intenté dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriée